

D ECRET N° 90-118 du 27 Juin 1990

Portant extradition de Mr. SCHNEIDER  
KLAUS JURGEN, de Nationalité Allemande  
(R.F.A.)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

CHEF DE L'ETAT,

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 90-002 du 1er Mars 1990 portant dissolution de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire ;
- VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
- VU l'Ordonnance N° 90-004 du 1er Mars 1990 portant création du Haut Conseil de la République ;
- VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU Le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N° 90-66 du 2 Mai 1990 fixant la composition des Cabinets du Président de la République, du Premier Ministre et des Ministères ;
- VU La Loi N° 90-003 du 15 Mai 1990 portant remise en vigueur de la Loi N° 64-28 du 9 Décembre 1964 portant Organisation Judiciaire ;
- VU l'Arrêt N° 45 de la Chambre d'Accusation de la Cour d'Appel de COTONOU, en date du 25 Mai 1990 ;
- SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

D E C R E T

Article 1er. - Est autorisée l'extradition de Monsieur SCHNEIDER Klaus Jurgen, faisant l'objet d'une procédure criminelle en République Fédérale d'Allemagne.

Article 2. - Monsieur SCHNEIDER sera remis par le Chef du Bureau National de l'Organisation Internationale de Police Criminelle au Bénin, aux Autorités de l'Ambassade de la République Fédérale d'Allemagne au BENIN, et sera conduit en Allemagne Fédérale sous la garde de deux Officier Allemands de Police Judiciaire, dans les Vingt-Quatre (24) heures suivant la signature du présent décret.

Article 3.- Le Ministre de la Justice et de la Législation, et le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du Présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à COTONOU, le 27 Juin 1990

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,

Mathieu KEREKOU.-

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DE  
LA LEGISLATION,

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA  
SECURITE PUBLIQUE ET DE L'ADMINIS-  
TRATION TERRITORIALE,

Yves D. YEHOUESSI.-

Jean Florentin FELIHO.-

Ampliations : PR 4 PM 4 HCR 4 CPC-PPC 4 MISPAT-MJL 8 SGG 4 JORB 1  
MAEC 4.-